

# PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANDOLSHEIM

séance du 8 juin 2020

Sous la présidence de M. Christian REBERT, maire, la séance est ouverte à 20 heures.

## Présents :

M. Christian REBERT, maire  
Mme Elisabeth BRAESCH  
M. Raymond HUSSER  
Mme Pascale HERRGOTT  
M. Francis BONZON  
M. Michel SCHWARTZ  
Mme Liliane HUSSER

Mme Sylvie ROSINA  
M. Jean-Philippe STARCK  
M. Jacques SCHWARTZ  
M. Frédéric PANKUTZ  
Mme Alexa FORNARA  
Mme Catherine RUPPEL

M. Marc JEANVOINE  
Mme Stéphanie RITZENTHALER  
Mme Anne-Lucie DANJEAN  
M. Mehdi BAUER  
Mme Pauline HAMRAOUI  
M. Stéphane FRANCK

## Ont donné procuration :

## Absents excusés non représentés :

## Secrétaire de séance :

Mme Alexa FORNARA, conseillère municipale, assistée par Mme Katia TRICOT, secrétaire générale

Le quorum étant atteint, l'assemblée a qualité pour délibérer valablement.

M. le maire propose un moment de recueillement à la mémoire des victimes du covid-19. L'assemblée se lève et observe une minute de silence. Il remercie ensuite Mme BRAESCH, vice-présidente du centre communal d'action sociale, à l'initiative du service de livraison de courses organisé à l'adresse des personnes fragiles pendant le pic de la crise sanitaire ainsi que toutes les personnes ayant participé activement à son fonctionnement notamment les membres du centre communal d'action sociale. Il remercie également Mme HERRGOTT qui a coordonné la distribution de masques en tissu réalisés par des bénévoles de la commune, toutes les couturières et les couturiers ainsi que les personnes qui ont fourni le matériel nécessaire à leur confection et d'une manière générale toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de cette action. M. le maire salue enfin M. BAUER qui a lancé un appel à toute personne, notamment les enfants, souhaitant réaliser des dessins afin qu'ils soient distribués dans des établissements pour personnes âgées.

## Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations
2. Taux des taxes
3. Dépenses d'investissement
4. Budget primitif 2020
5. Adoption du règlement intérieur
6. Avis sur le projet d'installation d'une plate-forme logistique à Horbourg-Wihr
7. Rapport des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux
8. Divers

## Point 1 – Approbation du compte-rendu de la dernière réunion et signature du registre des délibérations

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte-rendu de la séance du 25 mai 2020

## Point 2 – Taux des taxes (D-2020-06-01)

Rapporteur : M. le maire

Les modalités de calcul des revalorisations annuelles forfaitaires des bases fiscales prévues à l'article 1518 bis du code général des impôts sont désormais majorées automatiquement en fonction de l'inflation. En 2020, cette revalorisation sera égale à 2,1 %, soit un coefficient de 1,021.

Il est proposé, comme en 2019, de ne pas augmenter les taux des trois taxes directes locales perçues par la commune (taxe d'habitation, taxes sur le foncier bâti et non bâti).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

---

### DÉCIDE

---

- d'adopter les taux des taxes communales selon le tableau ci-après :

	<i>Base 2020</i>	<i>Taux 2020</i>	<i>Produit 2019</i>
<i>Taxe d'habitation</i>	3 289 000	7,95 %	261 476 €
<i>Taxe foncière sur bâti</i>	2 313 941	9,39 %	223 013 €
<i>Taxe foncière non bâti</i>	61 096	43,53 %	26 814 €
		<b>TOTAL</b>	<b>511 303 €</b>

## Point 3 – Dépenses d'investissement 2020 (D-2020-06-02)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire rappelle que les biens meubles d'un montant unitaire inférieur à 500 € TTC ne peuvent pas, en principe, être imputés en section d'investissement.

En revanche, les biens meubles répondant aux conditions ci-dessus peuvent être imputés en section d'investissement, s'ils présentent un caractère de durabilité et s'ils figurent dans une liste qui doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Comme toutes les dépenses d'investissement, elles peuvent être financées par les fonds de concours de Colmar Agglomération.

VU l'article L.2122-21-3° du code général des collectivités territoriales, donnant à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement, s'agissant de biens ne figurant pas dans la nomenclature des meubles considérés comme valeurs immobilisées et dont le montant est inférieur à 500 € TTC,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

---

### DÉCIDE

---

- la réalisation des travaux, l'acquisition des équipements suivants et leur imputation en section d'investissement,

- charge monsieur le maire d'engager et de mandater les dépenses chiffrées ci-dessous, lorsqu'elles entrent dans le cadre de sa délégation :

Article	Désignation	Montant TTC
2031	Frais d'études	258 000 €
2033	Frais d'insertion	4 000 €
2051	Concessions et droits similaires	7 600 €
2111	Terrains nus	12 000 €
21311	Hôtel de ville	40 000 €
21318	Autres bâtiments publics	42 000 €
2151	Réseaux de voirie	15 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 700 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	3 500 €
2158	Autres installations, matériel, outillage	1 000 €
2182	Matériel de transport	5 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	12 100 €
2188	Autres immobilisations incorporelles	1 400 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	213 600 €
<b>TOTAL</b>		<b>622 900 €</b>

#### Point 4 – Budget primitif 2020 (D-2020-06-03)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur Christian REBERT, maire, présente le budget primitif 2020 voté par chapitres budgétaires. Il récapitule les grandes lignes des dépenses et des recettes tant en fonctionnement qu'en investissement :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitre	Libellé	Proposition 2020	Chapitre	Libellé	Proposition 2020
11	Charges à caractère général	329 670,00 €	13	Atténuations de charges	14 900,00 €
12	Charges de personnel	503 050,00 €	70	Produits de services, domaine	38 415,00 €
14	Atténuations de produits	22 382,00 €	73	Impôts et taxes	907 100,00 €
65	Autres charges de gestion courante	230 470,00 €	74	Dotations, subvention et participations	251 652,00 €
66	Charges financières	28 340,00 €	75	Autres produits de gestion courante	13 810,00 €
67	Charges exceptionnelles	950,00 €	76	Produits financiers	0,00 €
68	Dotations aux amortissements/ provisions	0,00 €	77	Produits exceptionnels	12 100,00 €
22	Dépenses imprévues	20 542,81 €			
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>1 135 404,81 €</b>	<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>1 237 977,00 €</b>
23	Virement à la section d'investissement	615 500,00 €	42	Opération d'ordre entre sections	0,00 €
42	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
43	Opération d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement	0,00 €			
<b>Total dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>615 500,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>0,00 €</b>
			<b>RÉSULTAT REPORTÉ OU ANTICIPÉ</b>		<b>512 927,81 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 750 904,81 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 750 904,81 €</b>

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitre	Libellé	Proposition 2020	Chapitre	Libellé	Proposition 2020
10	Stocks	0,00 €	10	Stocks	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	269 600,00 €	13	Subvention d'investissement	131 000,00 €
204	Subventions d'équipement versées	0,00 €	16	Emprunt et dettes	560,00 €
21	Immobilisations corporelles	139 700,00 €	20	Immobilisations incorporelles	0,00 €
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €	204	Subventions d'équipement versées	0,00 €
23	Immobilisation en cours	213 600,00 €	21	Immobilisation corporelles	0,00 €
			22	Immobilisations reçues en affectation	0,00 €
			23	Immobilisations en cours	
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>622 900,00 €</b>	<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>131 560,00 €</b>
10	Dotations, fonds	0,00 €	10	Dotations, fonds et réserves	47 000,00 €
13	Subvention d'investissement	0,00 €	1068	Opération d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	130 321.08 €
16	Emprunt et dettes	70 000,00 €	18	Compte de liaison	0,00 €
18	Compte de liaison	0,00 €	26	Participations et créances	0,00 €
26	Participations et créances	0,00 €	27	Autres immobilisations financières	0,00 €
27	Autres immobilisation financières	0,00 €			
20	Dépenses imprévues	20 000.00 €	24	Produits de cessions	0,00 €
Total dépenses financières		90 000.00 €	Total recettes financières		<b>177 321.08 €</b>
45	Opération pour le cpte de tiers	0,00 €	45	Opération pour le cpte de tiers	0,00 €
<b>Total dépenses réelles d'investissement</b>		<b>712 900.00 €</b>	<b>Total recettes réelles d'investissement</b>		<b>308 881.08 €</b>
40	Opération d'ordre entre sections	0,00 €	21	Virement de la section de fonctionnement	615 500.00 €
41	Opérations patrimoniales	2 000,00 €	24	Opération d'ordre entre sections	144 500,00 €
			41	Opérations patrimoniales	2 000,00 €
<b>Total dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>2 000,00 €</b>	<b>Total recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>762 000.00 €</b>
SOLDE D'EXÉCUTION + REPORTÉ OU ANTICIPÉ		<b>130 321.08 €</b>	SOLDE D'EXÉCUTION + REPORTÉ OU ANTICIPÉ		<b>512 927.81 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>845 221.08 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 070 881.08 €</b>

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité moins une abstention (M. FRANCK),

### ARRÊTE

- le budget primitif 2020 en équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement et en suréquilibre en recettes d'investissement, comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 750 904,81 €	1 750 904,81 €
Investissement	845 221,08 €	1 070 881,08 €

## Point 5 – Adoption du règlement intérieur (D-2020-06-04)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet de règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal. Ce règlement fixe notamment :

- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- le fonctionnement des commissions municipales.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

---

### DÉCIDE

---

- d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le maire.

## Point 6 – Avis sur le projet d'installation d'une plate-forme logistique à Horbourg-Wihr (D-2020-06-05)

Rapporteur : M. le maire

Ce point est ajourné.

## Point 7 – Rapports des commissions communales et des délégués aux syndicats intercommunaux

### Commission de l'Urbanisme :

M. Raymond HUSSER informe que la commission s'est réunie le 26 mai 2020. Après un exposé sur le rôle de la commission et les règles d'urbanisme en vigueur à Andolsheim, les membres ont examiné 2 permis de construire dont un permis modificatif, 7 déclarations préalables, 6 certificats d'urbanisme d'information, et 2 déclarations d'intention d'aliéner.

### Vie scolaire et périscolaire :

La commission s'est réunie à plusieurs reprises en visioconférence afin de mettre en place une organisation d'accueil des élèves en lien avec les écoles, les parents d'élèves et le périscolaire respectant le protocole sanitaire élaboré par l'Éducation Nationale. M. le maire remercie particulièrement le périscolaire pour son travail. Mme DANJEAN explique les difficultés de communication entre les différents acteurs qui doivent se coordonner dans un temps parfois très court. Mme HAMRAOUI propose de réfléchir à une organisation, via les nouvelles technologies de l'information et de la communication, qui permettrait à tous les acteurs concernés de partager en temps réel des informations.

### Affaires culturelles :

Mme RITZENTHALER fait savoir que le choix du film pour la séance de cinéma de plein-air prévue le 22 août prochain s'est porté sur « Mia et le lion blanc ». Mme HAMRAOUI précise qu'il s'agit d'une fiction inspirée de faits réels pour tout public.

### Commission consultative des sapeurs-pompiers :

Par courrier du 13 mars 2020, la présidente du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) du Haut-Rhin a informé la commune de la cession à son profit et à titre gratuit d'un VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) pouvant être transformé en VTU (véhicule tout usage). Ce dernier, qui a été récupéré le 5 mai, sera aménagé et remplacera le véhicule actuel. Le maire et le chef de corps adresseront un courrier de remerciements conjoint à la présidente du SDIS.

### Centre communal d'action sociale :

Mme ROSINA fait savoir que les membres du CCAS ont été présents aux côtés des personnes âgées et fragiles pendant toute la période du confinement et jusque fin mai afin de leur proposer un service de livraison de courses. Les commandes étaient récupérées le lundi et les courses livrées à domicile le mercredi. Le nombre de demandes, supérieures à 20 au début de la période de confinement, se sont petit à petit faites moins nombreuses.

### Syndicat mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigade Verte) :

M. Raymond HUSSER présente la synthèse du travail effectué par la Brigade Verte pendant la durée de la crise sanitaire. Les garde-champêtres ont participé activement, en liaison avec la gendarmerie, aux opérations de contrôle des règles de confinement principalement en secteur rural et forestier en faisant preuve de discernement et de compréhension. Ainsi sur 13.214 contrôles effectués, 168 infractions ont été relevées. Il précise que les gardes champêtres ont adapté leur mode d'intervention de façon à respecter, pour eux-mêmes, les mesures barrières indispensables.

### Colmar Agglomération :

Afin de soutenir la trésorerie des associations et petites entreprises fragilisées par la crise sanitaire, la Région Grand Est et la Banque des Territoires, en partenariat avec les conseils départementaux et les EPCI du Grand Est, dont Colmar Agglomération, ont créé le fonds « Résistance ». Des avances de trésorerie, remboursables, sont consenties aux entreprises et associations éligibles au dispositif. Colmar Agglomération a également décidé de créer un fonds complémentaire exclusivement financé par elle qui permettra de doubler, le cas échéant, le montant régional pour les entreprises de l'agglomération. Ces fonds de soutien s'ajoutent aux autres dispositifs déjà mis en place par l'État.

## Point 8 - Divers

### Masques

Le département du Haut-Rhin, l'association des maires du Haut-Rhin, les intercommunalités, les communes et le pôle textile Alsace se sont mobilisés pour que chaque haut-rhinois dispose de masques grand public à usage non sanitaire. L'opération dénommée « Un masque pour chaque Haut-Rhinois » est financée par le département à hauteur d'un masque par habitant à raison de 50 % ; Colmar Agglomération a décidé de financer le solde et d'en acquérir un deuxième, à charge pour chaque commune d'organiser la distribution pour ses habitants.

### Occupation des salles communales

La deuxième phase du déconfinement entrée en vigueur mardi 2 juin marque la reprise d'un certain nombre d'activités. Il est à nouveau possible pour certaines associations de reprendre leurs activités. Toutefois, l'état d'urgence sanitaire a été prorogé jusqu'au 10 juillet 2020. Dans ces conditions et compte tenu du fait que la commune ne peut pas assurer le nettoyage et une désinfection correcte des locaux, le maire juge préférable de ne pas autoriser l'accès aux salles communales avant cette date, à l'exception de l'organisation du don du sang.

### Municipalité

Le maire fait savoir que les réunions de la municipalité qui se déroulent tous les lundis à 18h30 (19h les jours de conseil municipal) sont ouvertes à tous les conseillers et que les comptes rendus leur sont accessibles via l'intranet de la commune.

### Conteneurs de tri

M. FRANCK fait état de dépôts de déchets aux abords des bornes de tri sélectif, en particulier lorsque celles-ci sont pleines. À propos de ces incivilités, M. le maire indique qu'elles sont passibles d'amende. Il ajoute qu'à défaut de flagrance, il est possible de verbaliser les contrevenants s'ils peuvent être identifiés sur photo.

En ce qui concerne le déplacement des bacs de tri aériens de la rue des Cordiers vers la rue des Hirondelles, qui a provoqué quelque émoi auprès des riverains, M. le maire apporte un certain nombre de précisions.

Ce projet, abordé lors de la séance du 18 novembre 2019, s'inscrit dans le cadre d'une opération générale d'agrandissement et de rénovation des sites de tri de la commune, menée sous maîtrise d'œuvre du service de gestion des déchets de Colmar Agglomération. Tous les sites de tri verront ainsi leur capacité augmentée par le renouvellement des conteneurs enterrés.

Le site de la rue des Cordiers, qui ne peut accueillir de conteneurs enterrés en raison de la présence de bassins d'orage dans son sous-sol, sera transféré rue des Hirondelles, où seront implantés quatre conteneurs enterrés (2 pour le verre et 2 pour le papier), à l'instar des autres sites. Cet emplacement aura également l'avantage de faciliter les manœuvres du camion de collecte.

Contrairement à ce qui a pu se raconter, les conteneurs situés rue de la Krutenau seront maintenus et modernisés comme tous les autres. Il n'y aura donc pas de report de trafic vers la rue des Hirondelles.

Enfin sur la question des bacs à vêtements, M. BONZON suggère de ne pas les déplacer. Après un large débat, il ressort qu'il est parfaitement possible de déposer les vêtements en déchetterie et que, par conséquent, leur maintien ne se justifie plus.

La séance est levée à 22h38



Le maire,

Christian REBERT